Réunion du 16 Septembre 2024

Convocation du 12/09/2024

L'an 2024, le 16 Septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent GUILLAUD, Maire.

Etaient présents : M. GUILLAUD Laurent, Maire, Mmes DEUSS Virginie, DOIREAU Marie-Laure, PEREIRA Sylvie, PRADAL Annelise, THIEBAUT Joëlle, VIGOUREUX Noëlle, MM BACCHIONI Paul, CARRE Gaël, DOS REIS Alain, LANTUAS Didier.
Mme PRADAL Annelise a été nommée secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

réf : 2024_040-Délégation du Maire

M. le Maire informe le conseil municipal de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation au Maire par le conseil municipal.
Le Maire, par délégation du conseil, à l'unanimité, est chargé, pour la durée de son mandat :
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien seolon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier aliénéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

---

réf : 2024_041-Approlys - désignation des représentant titulaire et suppléant

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les représentants pour siéger aux assemblées générales d'Approlys (Centrale mutualisant les achats pour plusieurs collectivités).
Après discussion, à l'unanimité, sont désignés comme :
- titulaire : Mme VIGOUREUX Noëlle
- suppléant : Mme DOIREAU Marie-Laure

---

réf : 2024_042-Autorisation permanente et générale de poursuites

Le SGC de Vierzon a fait parvenir une demande pour leur autoriser les poursuites en cas d'impayés sans au préalable avoir à faire la demande à la mairie.
Les impayés concernent essentiellement la location de la salle, la vente de bois des affouages.
Au vu du très peu de cas pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas autoriser le SGC de Vierzon à poursuivre lui-même, et sans avertir la commune, les cas d'impayés.

<u>réf</u> : 2024_043-Mise en place du régime de protection sociale complémentaire

A compter du 1er janvier 2025, la commune aura obligation de participer à la couverture des risques « prévoyance » des agents publics avec un montant minimum de 7 € par agent. Ce montant peut être plus important si les élus le souhaitent.

Pour information, au 1er janvier 2026, la commune devra également participer au risque « santé » des agents publics avec un montant minimum de 15 € par agent.

Il est proposé que les agents conservent leurs mutuelles avec obligation d'être labellisé, sans cette obligation, l'agent ne pourra pas bénéficier de cette couverture.

Sur les 5 agents de la commune, 3 ont déjà une mutuelle labellisée (MNT, MGEN).

La prise en charge actuelle de la commune est d'environ 30 % de la couverture des risques prévoyance.

Le Conseil municipal, après discussion et un premier vote où 3 élus sont pour une prise en charge à 50 % et 8 élus pour une prise en charge à 40 %, propose à la majorité une prise en charge à 40 %, le taux sera indexé au coût de la mutuelle.

<u>réf</u> : 2024_044-Colis de noël 2024

Après réception de choix des anciens concernant les colis de noël, il faut maintenant procéder à la commande.

Il y a 2 choix possibles : chocolats (Chocolats du Cœur) ou colis (Esprits gourmets).

Les montants des années précédentes étaient pour :

- 1 personne : maximum 25 €
- 2 personnes : maximum 40 €

Rappel, les conditions pour obtenir le colis de noël étaient :

- Avoir plus de 70 ans dans l'année
- Avoir sa résidence principale sur la commune
- Etre inscrit sur la liste électorale

La liste des anciens doit être réactualisée tous les ans.

En 2024, 73 personnes sont bénéficiaires du colis de noël (27 personnes seules et 23 couples).

Les aînés de la commune bénéficient également d'un repas à l'occasion des familiades qui ont eu lieu cette année fin août.

Après étude des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les choix suivants pour un montant total de 1 467.40 €:

- chocolats du coeur
  * 1 personne : coffret de 460 g pour un montant de 24.80 €
  * 2 personnes : coffret de 575 g pour un montant de 29.80 €
- esprits gourmets
  * 1 personne :coffret prestige luxe 1 pour un montant de 21.90 €
  * 2 personnes : coffret prestige luxe 2 pour un montant de 34.40 €

<u>réf</u> : 2024_045-Désignation d'un référent ambroisie

Un courrier a été reçu en mairie provenant de l'ARS (Agence Régionale de Santé), de la Préfecture du Cher et de la Direction Départementale des Territoires concernant la désignation d'un référent ambroisie.

Après lecture de la fiche concernant le référent communal, celui-ci peut être soit un élu local, soit un agent territorial, soit un bénévole.

M. Jérémy JOLIVET, habitant la commune et personne qualifiée, est volontaire pour être le référent ambroisie.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition et salue l'engagement volontaire au service de la commune.

---

réf : 2024_046-Tableau de classement des voies
Les voies communales valorisées au titre de la Dotation de Solidarité Rurale doivent être praticables toute l'année. Les membres du Conseil reprennent les voies une par une et valident le tableau de classement de l'entreprise GEOPTIS. Il restera à nommer les voies sans nom « officiel ».

---

réf : 2024_047-Délibération cadre
Suite au classement des voies communales au titre de la DSR, le Conseil décide d'autoriser le Maire à valider au fur et à mesure le classement des voies de hameaux.

---

réf : 2024_048-Location bail de chasse
M. DOS REIS rappelle que le contrat de chasse initialement au nom de M. MORAND est arrivé à échéance.
Nous devons conclure un nouveau contrat selon la procédure de gré à gré pour un montant de 2 600 euros (voir contrat joint).
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le dit contrat.

Informations diverses :
- Problème de stationnement autour de l'arrêt de bus Chemin de Charost à Fublaine. 2 élus vont se rendre sur place un matin afin de constater le problème, et intervenir le cas échéant.
- Le travail sur l'adressage commencé avec La Poste se poursuit afin de donner à chaque maison une adresse avec un numéro quand il n'y en a pas, afin de faciliter la localisation des habitants.
- Entretien différencié de la commune. La commission « environnement » s'est réunie afin de discuter d'un entretien différencié des espaces communaux : zone à entretien intensif, zone à entretien modéré, zone à entretien extensif. Cela est à mettre en place en concertation avec les agents communaux. La Commission propose également de fleurir la commune avec des plantes plus adaptées aux périodes de sécheresse et demandant moins d'arrosage.
- Il est également évoqué la végétalisation de la cour de récréation de l'école. Avant de préparer un dossier plus conséquent avec des demandes de subventions, le Conseil propose de commencer à végétaliser avec diverses plantes grimpantes.
- Point d'eau Place des Ormes. Un point d'eau sera ouvert Place des Ormes pour faciliter l'organisation d'événements sur la Place des Ormes. Ce point d'eau ne sera accessible que pour les manifestations.
- Le Colombarium sera mis en place dès que la dalle sera en place. Il sera installé par des professionnels avec le matériel adéquat.
- Passage des éoliennes : Nordex aurait dû réparer le « haricot » de la Route de Bourges suite aux dégradations subies lors du passage des convois exceptionnels des éoliennes. Vu le peu de réactivité de leur part, lors de la prochaine demande il serait bien de formaliser les réparations en amont du passage des camions.
- Jardins partagés : une réunion aura lieu samedi matin afin de redéfinir les usages et objectifs de cet espace du Trait d'Union.
- Point budget : faire des économies sur les dépenses de fonctionnement, mais pas d'inquiétude, finances saines.
- Restauration scolaire : suite au refus des subventions pour réhabiliter la salle des fêtes en restaurant scolaire pour les enfants de l'école de Sainte-Thorette, Laurent propose de redéposer le dossier en démarche simplifiée. L'aboutissement de ce projet permettrai à la commune de régler le problème de l'isolation de cette salle qui coûte très cher en énergie à la commune (en plus du bien-être des enfants). Si ce projet n'aboutit pas, le dossier des 3 tranches d'enfouissement des réseaux pourraient être lancé à Fublaine. Discussion entre les membres du Conseil Municipal.
- Convention entre la CDC et les associations de Sainte-Thorette pour régler les frais d'électricité, eau et ménage lors de l'utilisation de la halle Alice Millat par les associations sportives (Tennis Club de Preuilly, Handball Mehun). La salle ne disposant pas de vestiaires, la commune met à disposition les toilettes et la « buvette » du stade.
- Bilan financier Familiades : coût de 3310 €, subvention de 3000€ de la CAF.
- Socotec et travaux électriques : il y a eu vérifications des installations électriques de la commune.

Quelques travaux à prévoir : éclairage du stade, compteurs aux normes au stade, alarme de la médiathèque)
- Achat de 2 armoires « entretien technique » pour stocker les produits d'entretien : 1 à la mairie et une au stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.

Laurent GUILLAUD AnneLise PRADAL